

## RÈGLEMENT 2011

**ARTICLE 1er** : Organisé par le Foyer des Loisirs de TORCY LE PETIT

**ARTICLE 2** : Course et marche ouvertes à tous : licenciés, non licenciés

**ARTICLE 3** : Les non licenciés devront s'assurer auprès de leur médecin qu'ils sont aptes à pratiquer la course ou la marche sur route, et avoir en leur possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ces deux disciplines en compétition, datant de moins d'un an. **Tout coureur ou marcheur n'étant pas en possession de ce certificat médical au moment du retrait de son dossard sera interdit de course ou de marche.**

**ARTICLE 4** : Cette épreuve est réservée aux personnes nées avant 1996

**ARTICLE 5** : Coupe au premier de chaque catégorie (course et marche). Lot commun à tous les arrivants du premier au dernier.

Autres nombreux lots tirés au sort dont deux voyages au Marathon du Médoc.

**ARTICLE 6** : Le tirage au sort des lots se fera vers 11 heures 30 suivi des deux voyages au Marathon du Médoc (exclusivement réservés à la course à pied).

Les personnes tirées au sort devront se trouver obligatoirement dans la salle. **En ce qui concerne les 2 voyages, il faut avoir parcouru la distance en moins de 60 minutes et avoir 18 ans le 01 Septembre 2012.**

**ARTICLE 7** : Engagement par internet : [www.cdlv.fr](http://www.cdlv.fr)

Engagement par téléphone ou courrier jusqu'au 12/11/2011. Aucun engagement sur place. Frais d'engagement : 9 € à l'ordre du **Foyer des Loisirs de TORCY LE PETIT**.

**ARTICLE 8** : Accueil et dossards à partir de 8 h 15 dans la Salle Polyvalente à côté de la Mairie

**Départ devant la Mairie : 9 h 35 pour la marche  
10 h 00 pour la course**

**ARTICLE 9** : Vestiaires dans la Salle Polyvalente à côté de la Mairie

**ARTICLE 10** : Service d'ordre assuré aux virages et points dangereux du parcours. Le parcours n'étant pas fermé à la circulation.

**ARTICLE 11** : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique. Elle pourra stopper un participant en mauvaise condition apparente.

**ARTICLE 12** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.